Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220311-DEL092022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 11 mars 2022

N° 09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
07/03/2022

Date d'affichage
07/03/2022

L'an deux mil vingt et deux, le 11 mars 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mars 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. BRIATTE Hubert ; Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. KOUAOVI Eric ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme CHARTIER Florence ; Mme DETOURBET Marie Charlotte ; Mme PAILLARD Elodie
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. MOREAU Régis donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte

Etai(ent) excusé(s) :; Mme GAMEIRO Lucie
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme SOLINAS Brigitte

OBJET

EMPLOI ADMINISTRATIF - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE MUTATION

M. le Maire informe le conseil municipal du départ en mutation à compter du 1er avril 2022 de Mme DUHAUVELLE, adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet de 28h. Un agent inscrit sur la liste d'aptitude en tant qu'adjoint administratif principal de 2èmeclasse va être recruté et il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 28h00 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01/04/2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 pour)

- **ACCEPTE** la suppression à compter du 01/04/2022 d'un emploi permanent à temps non complet 28/35h d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- **ACCEPTE** la création à compter du 01/04/2022 d'un emploi permanent à temps non complet 28/35h d'adjoint administratif principal de 2ème classe. L'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L 332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré le 11/03/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)